



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2008

Compte-rendu de séance

Affaires Générales

1 - Information sur les décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation accordée par délibération du Conseil municipal du 15 mars 2008

Numéro	Date	OBJET	Date A.R. Préfecture
08-176	31.03.08	Contrat passé avec l'organisme Voyages Pascal pour l'organisation d'une croisière en Méditerranée pour les seniors programmée du 20 au 27 septembre 2008. Coût : prix forfaitaire selon le nombre de participants (de 1285 € à 1365 €).	07.04.08
08-177	31.03.08	Convention de mise à disposition d'installations sportives.	07.04.08
08-178 à 08-183	01.04.08	Conventions de mises à disposition de salles.	07.04.08
08-184	01.04.08	Marchés d'entretien des espaces verts passés avec : <ul style="list-style-type: none">- la société Vert Limousin pour le lot n° 1 (Quartier du Valibout). Coût : 35 000 € HT ;- la société Viapark pour le lot n° 2 (Fauchage du Château de Plaisir et du bassin du Bois de la Crâne). Coût : 9 500 € HT ;- la société Hydrogreen pour le lot n° 3 (désherbage des trottoirs). Coût : 19 984 € HT.	07.04.08

08-185	01.04.08	Avenant n° 3 au contrat passé avec la société Arpège pour la maintenance du logiciel Concerto (Adjonction de l'interface prélèvement automatique). Coût : 98,68 € TTC.	07.04.08
08-186	01.04.08	Contrat passé avec l'association NAN pour la production d'un spectacle de clowns sur échasses programmé dans le cadre de la « Chasse à l'œuf ». Coût : 400 € TTC.	07.04.08
08-187	01.04.08	Contrat passé avec la compagnie Assurances Sécurité/Albingia pour l'assurance de l'exposition « Les chevaux » programmée du 7 avril au 5 mai 2008 à la Bibliothèque du château. Coût : 80 € TTC.	07.04.08
08-188	01.04.08	Contrat passé avec la compagnie Assurances Sécurité/Albingia pour l'assurance de l'exposition « La BD en France » programmée du 26 mai au 23 juin 2008 à la Bibliothèque du château. Coût : 80 € TTC.	07.04.08
08-189	03.04.08	Contrat de bail précaire passé avec la SCI Ludoseba pour la mise à disposition de locaux du 01/04 au 30/06/08 dans le cadre de la préparation du festival Escales d'Ailleurs. Coût mensuel : 2 500 € HT et hors charges.	03.04.08
08-190	07.04.08	Convention passée avec l'association Alfa 2000 pour la programmation de séjours en centres de vacances durant l'été 2008. Coût : 70 225 € TTC.	09.04.08
08-191	07.04.08	Convention de mise à disposition de la parcelle dénommée « l'Anneau des fêtes » pour l'installation du cirque Zavata.	09.04.08
08-192	07.04.08	Convention de mise à disposition d'installations sportives.	09.04.08
08-193	07.04.08	Convention passée avec le Centre de formation Médiadix pour la formation d'un agent de la bibliothèque aux logiciels Rameau et Unimarc. Coût : 240 € TTC.	09.04.08
08-194	07.04.08	Convention passée avec l'association UFCV pour la formation d'un agent sur le thème « BAFA ». Coût : 522 € TTC.	09.04.08
08-195	07.04.08	Convention passée avec la société IB pour la formation d'un agent sur le thème de « Gérer et maintenir des serveurs Windows Server 2008 ». Coût : 2 840,50 € TTC.	09.04.08
08-196	08.04.08	Convention passée avec la société Decathlon pour la donation de matériel.	11.04.08
08-197	08.04.08	Convention de mise à disposition de salle.	11.04.08

08-198	09.04.08	Convention de mise à disposition d'installations sportives.	10.04.08
08-199 à 08-202	09.04.08 et 10.04.08	Conventions de mises à disposition de salles.	10.04.08 et 15.04.08
08-203 à 08-207	14.04.08	Concessions dans le cimetière communal.	15.04.08
08-208	11.04.08	Contrat passé avec la société Bureautic Consulting pour la maintenance d'un photocopieur. Coût : 0,0061 € HT/copie.	15.04.08
08-209	11.04.08	Contrat passé avec la société Bureautic Consulting pour le dépôt-gestion en libre-service d'un photocopieur avec monnayeur.	15.04.08
08-210 à 08-212	11.04.08	Conventions de mises à disposition de salles.	15.04.08
08-213	14.04.08	Contrat passé avec la société Still pour un abonnement d'entretien préventif d'un chariot frontal thermique. Coût : 578 € HT.	16.04.08
08-214	15.04.08	Contrat passé avec l'association Kerne Production pour la production d'un spectacle programmé dans le cadre du festival « Escapes d'Ailleurs ». Coût : 6 857,50 € TTC.	16.04.08
08-215	15.04.08	Contrat passé avec M. KETSELIDIS pour l'installation d'une exposition programmée dans le cadre du festival « Escapes d'Ailleurs ». Coût : 5 000 € TTC.	16.04.08
08-216	15.04.08	Convention de mise à disposition de salle.	16.04.08
08-217	17.04.08	Contrat passé avec la société AGDL Productions pour la production d'un concert de pop-rock programmé le 24/05/08 à la Clé des champs. Coût : 2 637,50 €.	21.04.08
08-218	17.04.08	Modification de la décision n° 2008-184 relative à la conclusion des marchés d'entretien des espaces verts (Erreur de transcription du nom de la société attributaire du lot n° 3 : Biosphère).	21.04.08
08-219 à 08-223	18.04.08 et 21.04.08	Conventions de mises à disposition de salles.	21.04.08
08-224	22.04.08	Contrat passé avec la compagnie Transe Express pour la production d'un spectacle programmé dans le cadre du festival « Escapes d'Ailleurs ». Coût : 4 513,29 € TTC.	24.04.08

08-225	22.04.08	Contrat passé avec l'association Eclats d'Epices pour la production d'un spectacle programmé dans le cadre du festival « Escales d'Ailleurs ». Coût : 4 400 € TTC.	24.04.08
08-226	22.04.08	Avenant n° 2 au contrat passé avec la société Koné pour la maintenance de l'ascenseur du Théâtre Espace Coluche (Nouvelle formule de prix).	24.04.08

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Affaires Culturelles

2 - Demande d'une subvention auprès Département des Yvelines pour l'aide au fonctionnement du conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique de la Ville de Plaisir

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville a mis en place une politique en faveur du développement des pratiques artistiques autour du conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique,

Considérant que le Département des Yvelines, dans le cadre de sa politique en faveur des écoles de musique et de danse, peut attribuer une subvention à la Ville pour l'aide au fonctionnement du conservatoire,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Autorise le Maire à solliciter auprès du Département des Yvelines une subvention pour l'aide au fonctionnement du conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique de la Ville de Plaisir.

Article 2 : Autorise le Maire à signer la convention à intervenir et tous documents liés à l'obtention de cette subvention.

Article 3 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 74, nature 7473.

3 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Lion's Club de Plaisir- Grignon »

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 24 janvier 2008 affectant une somme de 7 575 € au fonds d'intervention culturel pour l'année 2008,

Considérant la politique de la commune en faveur du développement culturel et de sa politique de soutien aux associations prenant une part active dans la mise en place d'actions culturelles,

Considérant que l'association « Lion's Club de Plaisir- Grignon » engagée dans une action visant à l'ouverture d'un centre d'accueil de jour de personnes atteintes par la maladie d'Alzheimer au sein de l'Hôpital Gériatrique et Médico-Social de Plaisir-Grignon a organisé, pour recueillir des fonds, un concert au Théâtre de Villepreux,

Considérant que pour l'organisation de cette soirée culturelle et sociale, l'association « Lion's Club de Plaisir-Grignon » sollicite la ville, au titre des crédits réservés sur le fonds d'intervention culturel, pour le versement d'une subvention exceptionnelle,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Verse, au titre des crédits réservés sur le fonds d'intervention culturel, une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association « Lion's Club de Plaisir-Grignon ».

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 6574.

~ ~ ~ ~ ~

Direction Financière

4 - Demande de subvention au Conseil général pour le déficit de la ligne de transport n° 242-004

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Sylvie BAUDINET, conseillère municipale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 1988 créant la ligne n° 242-004 et autorisant le maire à signer une convention d'exploitation avec le transporteur,

Vu la convention d'exploitation du 4 juillet 1988 passée avec la société des Cars Hourtoule et ses avenants successifs,

Considérant que les communes, maîtres d'ouvrage de lignes régulières intercommunales de transport routier de voyageurs, peuvent bénéficier d'une aide du Conseil général,

Considérant que la Ville de Plaisir assure la maîtrise d'ouvrage de la ligne n° 242-004 « Poissy – Feucherolles – Thiverval Grignon - Plaisir – Saint Quentin », exploitée par les Courriers de Seine et Oise,

Considérant que la commune attribue une participation forfaitaire au transporteur,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Autorise le Maire à solliciter du Conseil général la subvention liée au déficit d'exploitation pour l'année 2007 de la ligne n° 242-004.

Article 2 : Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette subvention.

Article 3 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 74, nature 7478.

~ ~ ~ ~ ~

Direction de la Petite Enfance

5 - Approbation de la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service du lieu d'accueil Enfants/Parents « L'Escale » avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Sévrinne FILLIOUD, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 janvier 2005 approuvant le contrat de projet du lieu d'accueil Enfants/Parents « L'Escale »,

Vu la circulaire n° LC-2007.121 du 31 juillet 2007 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales portant sur l'utilisation du modèle de la convention nationale d'objectifs et de financement,

Vu la convention d'objectifs et de financement pour l'octroi de la prestation de service unique établie à cet effet,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la convention susvisée.

Article 2 : Autorise le Maire à signer ladite convention et tous actes afférents.

Article 3 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 74, nature 7478.

* * *

6 - Approbation du règlement de fonctionnement du Multi-accueil

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Sévrinne FILLIOUD, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la délibération du 16 décembre 2004 approuvant le règlement intérieur des haltes-garderies,

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir un règlement qui soit en adéquation avec la nouvelle capacité d'accueil de la structure et les exigences liées au statut de Multi-accueil,

Vu le projet de règlement de fonctionnement du Multi-accueil établi à cet effet,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Les dispositions prévues par la délibération du 16 décembre 2004 relative au règlement intérieur de la halte-garderie du Valibout sont abrogées.

Article 2 : Approuve le règlement de fonctionnement du Multi-accueil qui sera applicable au 1^{er} septembre 2008.

~ ~ ~ ~ ~

Direction de la Prévention et de la Sécurité

7 - Demande de subvention auprès de l'Etat, du Conseil régional d'Ile-de-France et de divers organismes pour l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Pierre LEPINEUX, 1^{er} adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 de prévention de la délinquance,

Vu la circulaire NOR INT K 0700057 C du 4 mai 2007,

Vu la lettre de Monsieur le Préfet du 15 juin 2007 lançant un appel à projets dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD),

Considérant les résultats probants du dispositif de vidéosurveillance dans le cadre de la prévention de la délinquance,

Considérant que la Ville de Plaisir a prévu d'équiper entre 3 et 5 sites nouveaux avec un dispositif de vidéosurveillance,

Considérant que l'Etat dans le cadre de son Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et divers organismes comme le Conseil régional d'Ile-de-France peuvent apporter leur soutien financier à ce projet,

DELIBERE
par 32 voix pour et 7 contre,

Article 1 : Sollicite de l'Etat et de tout organisme pouvant être intéressé au dossier, dont le Conseil régional d'Ile-de-France, une subvention au taux maximum au titre du FIPD pour l'extension du dispositif de vidéosurveillance et l'équipement en matériels ad hoc.

Article 2 : Autorise le Maire à signer tous actes nécessaires en vue de l'obtention de cette ou de ces subvention(s).

Article 3 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 13, nature 1321.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Ressources Humaines

8 - Mise en place d'un contrat adulte-relais « médiateur de vie sociale » au sein de la Ville de Plaisir

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre LEDOIT, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, notamment son article L.5134-100,

Vu la circulaire n° 2000-231 du 26 avril 2000 relative à la mise en œuvre du dispositif des adultes relais dans le cadre de la politique de la ville,

Vu la circulaire n° 2002-283 du 3 mai 2002 relative à la mise en œuvre des programmes adultes relais,

Considérant que la Ville souhaite engager une action prioritaire en direction des quartiers les plus sensibles et dynamiser la vie sociale en favorisant la coordination et le travail en réseau des acteurs de terrain, et la participation des habitants aux actions engagées,

Considérant la volonté affirmée de la Ville de développer la capacité d'initiative et de projet dans le quartier et la ville afin d'améliorer la qualité du service rendu aux habitants,

Considérant qu'il convient de créer un second emploi adulte-relais, interface entre les habitants, les structures institutionnelles, les entreprises et les associations,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la création d'un poste d'adulte-relais « médiateur de vie sociale » à temps complet ou à temps non complet, en fonction des besoins des services et des profils des collaborateurs. Le recrutement d'une personne sous contrat adulte-relais interviendra conformément au dispositif en vigueur.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer les actes et conventions nécessaires à la conclusion du contrat adultes-relais.

Article 3 : L'agent ainsi recruté percevra une rémunération minimale basée sur le SMIC. Il bénéficiera également de la prime Ville au prorata des heures effectuées.

Article 4 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 012, nature 64131, 64138, 6451 et 6458.

* * *

9 - Fixation du montant de la prime annuelle pour l'année 2008

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre LEDOIT, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,

Vu la délibération en date du 30 mai 1996 fixant les modalités de versement de la prime au personnel communal,

Considérant que le montant de la prime peut être revalorisé chaque année par délibération du Conseil municipal,

Considérant la volonté de l'équipe municipale de revaloriser la prime Ville à destination du personnel communal de 2,5 % récompensant ainsi l'engagement professionnel de chacun,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Les montants bruts de la prime pour l'année 2008 sont fixés de la manière suivante sur la base d'un temps complet :

- 1 328,55 € pour les agents titulaires et stagiaires ;
- 1 402,72 € pour les agents non titulaires, les assistantes maternelles, les agents bénéficiaires d'un Contrat Emploi Consolidé, Contrat Emploi Jeune, Contrat d'Accompagnement pour l'Emploi, Contrat Adulte-relais ou Contrat d'Avenir, ainsi que les agents titulaires et stagiaires affiliés à l'IRCANTEC ;
- 1 370,29 € pour les agents non titulaires dont la rémunération est supérieure au plafond déterminé par la sécurité sociale.

Article 2 : Le paiement interviendra en deux fois :
- 50 % sur les salaires de juin,
- 50 % sur les salaires de novembre.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 012, nature 64118, 64131, 6451, 6458.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Services Techniques

10 - Approbation du principe de passation d'une convention de délégation de service public pour la gestion du service public d'assainissement collectif

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Henri-Pierre LERSTEAU, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-5,

Considérant que le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif arrive à échéance au 31 décembre 2008,

Considérant que conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la commission consultative des services publics locaux s'est prononcée en faveur d'une délégation de service public en séance du 13 mai 2008,

Vu l'avis du comité technique paritaire favorable en date du 22 mai 2008 émettant un avis favorable au principe de passation d'une convention de délégation de service public pour la gestion du service public d'assainissement collectif,

Considérant que l'avis de l'assemblée délibérante est requis sur le principe de toute délégation de service public à l'appui d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire,

DELIBERE
par 37 voix pour et 2 abstentions,

Article 1 : Approuve le principe de passation d'une convention de délégation de service public sous la forme d'un affermage pour la gestion du service public d'assainissement collectif.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à engager, sur la base du rapport dont le texte est joint à la présente délibération, la procédure de publicité, et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation.

* * *

11 - Point retiré

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Sports

12 - Approbation d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Etoile Gymnique Plaisiroise » pour l'année 2008

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Norbert RAMPOLLA, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'une subvention de 28 700 € a été allouée à l'association « Etoile Gymnique Plaisiroise » pour l'année 2008,

Considérant qu'en égard au montant de la subvention allouée, une convention d'objectifs et de moyens doit être signée,

Vu le projet de convention établi à cet effet,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Etoile Gymnique Plaisiroise ».

Article 2 : Autorise le Maire à signer ladite convention.

* * *

13 - Approbation d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Football Olympique Plaisirois » pour l'année 2008

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Norbert RAMPOLLA, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'une subvention de 42 500 € a été allouée à l'association « Football Olympique Plaisirois » pour l'année 2008,

Considérant qu'en égard au montant de la subvention allouée, une convention d'objectifs et de moyens doit être signée,

Vu le projet de convention établi à cet effet,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Football Olympique Plaisirois ».

Article 2 : Autorise le Maire à signer ladite convention.

* * *

14 - Approbation d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Plaisir Handball Club » pour l'année 2008

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Norbert RAMPOLLA, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'une subvention de 32 650 € a été allouée à l'association « Plaisir Handball Club » pour l'année 2008,

Considérant qu'eu égard au montant de la subvention allouée, une convention d'objectifs et de moyens doit être signée,

Vu le projet de convention établi à cet effet,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyen avec l'association « Plaisir Handball Club ».

Article 2 : Autorise le Maire à signer ladite convention.

* * *

15 - Approbation d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Plaisir Rugby Club » pour l'année 2008

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Norbert RAMPOLLA, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'une subvention de 51 905 € a été allouée à l'association « Plaisir Rugby Club » pour l'année 2008,

Considérant qu'eu égard au montant de la subvention allouée, une convention d'objectifs et de moyens doit être signée,

Vu le projet de convention établi à cet effet,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Plaisir Rugby Club ».

Article 2 : Autorise le Maire à signer ladite convention.

* * *

16 - Approbation d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Tennis Club de Plaisir » pour l'année 2008

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Norbert RAMPOLLA, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'une subvention de 89 331 € a été allouée à l'association « Tennis Club de Plaisir » pour l'année 2008,

Considérant qu'en égard au montant de la subvention allouée, une convention d'objectifs et de moyens doit être signée,

Vu le projet de convention établi à cet effet,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Tennis Club de Plaisir ».

Article 2 : Autorise le Maire à signer ladite convention.

* * *

17 - Fixation des tarifs pour la saison 2008 – 2009 de l'Ecole des Sports et demandes de subventions auprès du Conseil général des Yvelines et tous autres organismes

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Norbert RAMPOLLA, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le fonctionnement de l'activité de l'Ecole des Sports,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs,

Considérant que des subventions peuvent être octroyées,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Fixe le tarif annuel d'adhésion à l'Ecole des Sports de la Ville de Plaisir à 98 €.

Article 2 : Dit que ce tarif sera dégressif en fonction du quotient familial, tel que précisé ci-après :

Quotients familiaux	%	Tarif
A	25	24,50 €
B	30	29,40 €
C	35	34,30 €
D	40	39,20 €
E	45	44,10 €
F	50	49,00 €
G	60	58,80 €
H	70	68,60 €
I	80	78,40 €

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter le Conseil général des Yvelines, le Conseil régional d'Ile-de-France, la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, et tous autres organismes pour l'attribution de subventions destinés au fonctionnement de l'Ecole des Sports de la Ville de Plaisir.

Article 4 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 70, nature 70631.

* * *

18 - Versement d'une subvention complémentaire à l'association « Tennis Club de Plaisir »

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Norbert RAMPOLLA, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant que le complexe tennistique de Plaisir est mis à disposition de l'association « Tennis Club de Plaisir » qui assure le gardiennage, le ménage, l'entretien et la petite maintenance du site,

Considérant que compte tenu de l'activité sans cesse croissante du Tennis Club de Plaisir et de l'augmentation du nombre d'adhérents, il est nécessaire de positionner un second gardien,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Verse une subvention complémentaire de 20 000 € à l'association « Tennis Club de Plaisir ».

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 6574.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Systèmes d'Information

19 - Approbation de la convention avec la Préfecture des Yvelines pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Jean-François DUCHAS, conseiller municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.2131-1 et suivants,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 139 qui autorise la télétransmission des actes par la « voie électronique »,

Vu le cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité établi par le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire et approuvé par le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 septembre 2003 approuvant la participation de la commune de Plaisir à l'expérimentation en qualité de pilote au projet FAST (Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel) et désignant le responsable de télétransmission,

Considérant les dispositifs visant à l'évolution et de la modernisation des rapports entre l'Etat et les collectivités locales et de la réforme de l'Etat,

Considérant les avantages en termes de fiabilité, de rapidité et d'économie liés à la dématérialisation des échanges appliquée à la transmission électronique des documents présentant une valeur juridique soumis au contrôle de légalité,

Considérant que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité doit signer avec le Préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission,

Vu le projet de convention établi à cet effet par la Préfecture des Yvelines,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la conclusion d'une convention avec la Préfecture des Yvelines pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Article 2 : Autorise le Maire à signer ladite convention et tous actes afférents.

* * *

20 - Approbation de la convention de partenariat avec la Préfecture des Yvelines relative à la vidéo-protection urbaine

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Pierre LEPINEUX, 1^{er} adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite foyer relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal

Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le décret n°96-926 du 17 janvier 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

Vu l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance (publié au Journal Officiel n°192 du 21 août 2007),

Vu la convention d'attribution de subvention conclue avec l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, dans le cadre du « raccordement du système de vidéosurveillance de la Ville de Plaisir au Commissariat de Police » en date du 4 décembre 2007,

Vu la lettre de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines,

Vu la lettre de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 10 octobre 2007 relatives aux objectifs du raccordement des centres de supervision urbaine vers les services de sécurité,

Considérant qu'une convention de partenariat avec la Préfecture des Yvelines relative à la vidéo-protection urbaine doit préciser les conditions du dépôt des images vers le Commissariat de Police compétent, ceci dans le strict respect des libertés publiques (exploitation du Centre de Supervision Urbaine, relations opérationnelles entre le CSU et la Police Nationale, modalités techniques et fonctionnelles liées au renvoi des images, et obligation des parties),

Vu le projet de convention établi avec cet effet avec la Préfecture des Yvelines,

DELIBERE
par 32 voix pour et 7 contre,

Article 1 : Approuve la convention de partenariat avec la Préfecture des Yvelines relative à vidéo-protection urbaine.

Article 2 : Autorise le Maire à signer ladite convention.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Achats - Marchés

21 - Approbation des marchés de travaux pour la réalisation d'une circulation douce, entre les rues Anatole France et le CR 38, et d'un bassin de rétention des eaux pluviales, rue Jules Régnier CR 8

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Pierre LEPINEUX, 1^{er} adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le budget communal,

Vu la convention de mandat signée le 30 octobre 2006 entre la Ville de Plaisir et SEM 78 pour l'étude et la réalisation d'une circulation douce et l'étude et la réalisation d'un bassin de rétention,

Vu les réunions de la commission d'appels d'offres en date des 30 avril et 19 mai 2008,

Considérant que dans le cadre de cette convention de mandat, SEM 78 a organisé une consultation par appel d'offres pour la réalisation des travaux de création d'une circulation douce et la réalisation d'un bassin de rétention,

Considérant qu'à l'issue de la consultation, la commission d'appel d'offres a désigné le groupement WATELET TP/SOBECA pour la réalisation des travaux de la circulation douce et le groupement WATELET TP/VALENTIN pour la réalisation du bassin de rétention,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'attribution des marchés pour :

- la réalisation de la circulation douce au groupement WATELET TP/SOBECA pour un montant de 611 162,45 € HT ;
- la réalisation d'un bassin de rétention au groupement WATELET TP/VALENTIN pour un montant de 365 129,10 € HT.

Article 2 : Autorise le Président ou le Vice Président de SEM 78 à signer lesdits marchés, au nom et pour le compte de la Ville de Plaisir.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 23, nature 238.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Affaires Juridiques et Réglementaires

22 - Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-8,

Vu le renouvellement de l'assemblée délibérante le 9 mars 2008,

Vu l'installation du Conseil municipal opérée le 15 mars 2008,

Considérant que le Conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

DELIBERE

par 31 voix pour, 7 contre et 1 abstention,

Article unique : Adopte le règlement intérieur annexé à la présente.

* * *

23 - Election et rémunération du Président Directeur Général de SEM 78

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1524-5,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mars 2008 désignant ses représentants au Conseil d'administration de SEM 78,

Vu la délibération du Conseil d'administration de SEM 78 en date du 23 avril 2008 désignant Monsieur Joël REGNAULT comme Président Directeur Général de SEM 78,

Considérant que l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que : « Lorsque les représentants des communes souhaitent exercer des fonctions entraînant la perception de rémunération ou d'avantages particuliers, ils doivent y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés ; cette délibération fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient »,

DELIBERE
par 32 voix pour et 7 abstentions,

Article 1 : Autorise Monsieur Joël REGNAULT à accepter les fonctions de Président Directeur Général de SEM 78.

Article 2 : Autorise Monsieur Joël REGNAULT à percevoir, à compter du 23 avril 2008, une rémunération d'un montant mensuel brut de 1 600 €.

* * *

24 - Election et rémunération du Premier vice-président de SEM 78

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1524-5,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mars 2008 désignant ses représentants au Conseil d'administration de SEM 78,

Vu la délibération du Conseil d'administration de SEM 78 en date du 23 avril 2008 désignant Monsieur Philibert ADEBIAYE comme Vice-président du Conseil d'administration de SEM 78,

Considérant que l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que : « Lorsque les représentants des communes souhaitent exercer des fonctions entraînant la perception de rémunération ou d'avantages particuliers, ils doivent y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés ; cette délibération fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient »,

DELIBERE
par 32 voix pour et 7 abstentions,

Article 1 : Autorise Monsieur Philibert ADEBIAYE à accepter les fonctions de Premier vice-président de SEM 78.

Article 2 : Autorise Monsieur Philibert ADEBIAYE à percevoir, à compter du 23 avril 2008, une rémunération d'un montant mensuel brut de 1 600 €.

* * *

25 - Modification de la délibération du Conseil municipal en date du 15 mars 2008 portant délégation du Conseil municipal au maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : L'article 4 de la délibération en date du 15 mars 2008 portant délégation du Conseil municipal au maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales est modifié comme suit :

« Article 4 : Accepte que les décisions à prendre en vertu de la présente délibération puissent être signées par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions.

Accepte qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les décisions à prendre en vertu de la présente délibération puissent être signées par le 1^{er} adjoint ou le suivant dans l'ordre du tableau. »

* * *

26 - Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du 1^{er} collège du Conseil d'administration de la Mission locale de Plaisir Val-de-Gally en remplacement d'un représentant démissionnaire

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-33,

Vu la délibération du 26 juin 1997 approuvant l'adhésion de la Ville à la PAIO associative intercommunale de Plaisir,

Vu la délibération en date du 26 novembre 1998 acceptant la transformation de la PAIO en Mission locale,

Vu les statuts de cette association prévoyant la désignation de 5 représentants du Conseil municipal au sein du 1^{er} collège,

Vu la délibération du 27 mars 2008 désignant les représentants du Conseil municipal au sein du 1^{er} collège du Conseil d'administration de la Mission locale de Plaisir Val-de-Gally,

Considérant que Monsieur Pierre DAUDIGEOS a fait part de sa démission du 1^{er} collège du Conseil d'administration de la Mission locale de Plaisir Val-de-Gally,

Vu la candidature de Madame Ginette FAROUX,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Désigne Madame Ginette FAROUX comme représentante du Conseil municipal au sein du 1^{er} collège du Conseil d'administration de la Mission locale de Plaisir Val-de-Gally en remplacement de Monsieur Pierre DAUDIGEOS.

* * *

27 - Désignation d'un représentant du Conseil municipal au syndicat intercommunal pour la gestion de la piscine en remplacement d'un représentant démissionnaire

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat intercommunal pour la gestion de la piscine,

Vu la délibération du 27 mars 2008 désignant les représentants du Conseil municipal au sein du syndicat intercommunal pour la gestion de la piscine,

Considérant que Monsieur Norbert RAMPOLLA a fait part de sa démission au sein de ce syndicat,

Vu la candidature de Madame Murielle MASERATI,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Désigne Madame Murielle MASERATI comme représentante du Conseil municipal au sein du syndicat intercommunal pour la gestion de la piscine en remplacement de Monsieur Norbert RAMPOLLA.

~ ~ ~ ~ ~

Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Environnement

28 - Modification de la délibération n° 08-98 du 15 avril 2008 relative à l'approbation du lancement d'une consultation en vue de l'attribution du marché de travaux de création d'une aire d'accueil des gens du voyage et à l'autorisation de déposer une déclaration préalable

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Pierre LEPINEUX, 1^{er} adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

Vu la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 modifiée pour la sécurité intérieure,

Vu le décret n°2001-569 du 290 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aire d'accueil des gens du voyage,

Vu la délibération n° 08-98 en date du 15 avril 2008 relative à l'approbation du lancement d'une consultation en vue de l'attribution du marché de travaux de

création d'une aire d'accueil des gens du voyage et à autorisation de déposer une déclaration préalable,

Vu l'arrêté préfectoral n°06-30 – D.D.D. en date du 27 mars 2006 portant approbation du schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage dans le département des Yvelines,

Considérant que ce projet d'implantation est soumis au dépôt d'un permis de construire et non d'une déclaration préalable,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : L'article 3 de la délibération n° 08-98 du 15 avril 2008 est modifié comme suit :

Article 3 : Autorise le Maire à déposer au nom de la commune une demande de permis de construire pour la création d'une aire d'accueil des gens du voyage.

~ ~ ~ ~ ~

Question orale

29 - Situation des établissements primaires et secondaires de la Ville de Plaisir suite aux importantes diminutions de dotation pour la rentrée 2008

Plaisir, le 30 mai 2008

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,

Pierre LEPINEUX